

Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal



Commune de
LA CHAPELLE DES MARAIS
(Loire-Atlantique)



L'an deux mil vingt-quatre, le 29 du mois de MAI à 18h00, le Conseil Municipal de La Chapelle des Marais, légalement convoqué, s'est réuni en séance publique sous la présidence de Monsieur Franck HERVY, Maire de la Chapelle des Marais.

Date de convocation : 23 mai 2024

Nombre de conseillers

en exercice : 26

présents : 21

votants : 26

Le Maire procède à l'appel nominal des conseillers formant la majorité des membres en exercice.

Présents :

Franck HERVY - Sylviane BIZEUL - Stéphanie BROUSSARD - Nicolas CHATELIER - Catherine CHAUSSE - Jacques DELALANDE- Laurence DENIER - Nicolas DEUX - Flavie HALGAND- Cyrille HERVY - Yann HERVY - Fabienne JOANNY - Jean-François JOSSE - Joël LEGOFF - Nadine LEMEIGNEN - Christelle PERRAUD - Gilles PERRAUD - Marie-Anne THEBAUD - Sébastien TOCQUEVILLE- André TROUSSIER - Sandrine VIGNOL

Absents ayant donné procuration :

Nicolas BRAULT-HALGAND ayant donné procuration à Franck HERVY
Christian GUIHARD ayant donné procuration à Jean-François JOSSE
Martine PERRAUD ayant donné procuration à Nadine LEMEIGNEN
Bertrand PITON ayant donné procuration à Nicolas CHATELIER
Céline HALGAND ayant donné procuration à Jacques DELALANDE

Absents à l'appel du quorum :

Article L 2121-17 du CGCT

Conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Sandrine VIGNOL est désignée secrétaire de séance, et ceci à l'unanimité des présents.

D2024 05 31 - ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION - JOURNAL ESTUAIRE

Rapporteur : Flavie HALGAND

En 1984, une initiative de Saint-Nazaire Associations (SNA) a permis la création du journal « Estuaire ».

L'Estuaire, association d'intérêt général, est désormais une publication de l'association « Mille neuf cent un », hebdomadaire indépendant distribué

gratuitement chaque mercredi dans les commerces de proximité et les lieux publics de toute l'Agglomération nazairienne. Il se donne pour mission de relayer auprès du grand public les initiatives de toutes les associations du territoire tout en mettant en valeur les richesses culturelles et sociales propres à nourrir le lien entre les habitants.

Sur la commune de La Chapelle des Marais, 85 exemplaires sont distribués dans 8 points de distribution.

Pour atteindre un équilibre financier, une répartition à hauteur de 50 % entre les communes du territoire est sollicitée en fonction de leur nombre d'habitants ; la CARENE prenant en charge les 50 % restants (autres ressources : publicité et SNA).

La Chapelle des Marais est donc sollicitée pour l'année 2024 à hauteur de 1 838 €.

Vu la convention jointe à la présente et dont ont pris connaissance les membres du Conseil Municipal avec la convocation à la présente séance.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,
Et se prononçant conformément aux dispositions des articles L 2121-20 et L 2121-21 du CGCT :

- Approuve le versement d'une subvention d'un montant de 1 838 € pour le financement de la revue « Estuaire » à l'association « Mille neuf cent un » pour l'année 2024,
- Autorise le Maire ou son représentant à signer la présente convention et tout document y afférent,
- Dit que les dépenses correspondantes sont inscrites au budget principal de la Ville.

*Fait à la Chapelle des Marais
Le 30 mai 2024*

*Le Maire,
Franck HERVY*



Le Secrétaire de Séance

